

Résolution adoptée par la commission ONU minorités lors du NUSAB d'avril 2022



FORUM : HCR

QUESTION : lutter contre les discriminations, les violences et les violations des droits humains concernant les réfugiés

SOUMIS PAR: Mexique

Préambule

L'assemblée générale,

Rappelant que l'ONU est une organisation fondée sur l'égalité souveraine de tous ses membres d'après la charte de l'ONU,

Considérant que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme approuvée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale ont affirmé le principe que les êtres humains, sans discrimination, doivent jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Convaincu que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en ce qui concerne la protection des minorités,

Considérant que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale des Etats dans lesquels elles vivent,

Tenant compte des principes consacrés par les instruments de base des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, souhaite également mettre en place des mesures multilatérales pour réduire les

accidents maritimes lors des traversées des réfugiés, comme de nouveaux dispositifs de protection.

et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Soulignant que la xénophobie, dont les migrants sont souvent les premières victimes, est l'une des grandes sources du racisme contemporain,

Exprimant le vœu que tous les Etats, reconnaissant le caractère social et humanitaire du problème des réfugiés, fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que ce problème ne devienne une cause de tension entre Etats,

Déplorant qu'il est désirable de réviser et de codifier les accords internationaux antérieurs relatifs au statut des réfugiés et d'étendre l'application de ces instruments et la protection qu'ils constituent pour les réfugiés au moyen d'un nouvel accord,

En remerciant ONU HCR pour tous ses projets réalisés et son engagement concernant ces réfugiés,

Sont convenues des dispositions ci-après :

1. *Se déclare* prête à faire en sorte que les futures résolutions votées apportent tout le support nécessaire aux conditions des réfugiés.
2. *S'engage* à faire respecter au mieux les différentes règles de droits qui préservent les droits des migrants et des réfugiés.
3. *Favorise* l'insertion des réfugiés dans les pays d'accueil, en commençant par inciter les populations à être plus tolérantes, bienveillantes à l'égard de ces derniers.
4. *Espère* pouvoir organiser des alliances à plusieurs échelles (locales, régionales, internationales) pour permettre aux minorités de renforcer leur liberté et leur permettre d'avoir leur propre culture et vie sociale.
 - a. Leur permettre d'avoir des structures qui les aident et les accompagnent.
 - b. Pouvoir mettre en place des lois pour leur permettre de valoriser, reconnaître leur culture.

5. *Souhaite* un durcissement des lois internationale à l'encontre des violences et discrimination infligées aux minorités, pour permettre une justice internationale exemplaire et ne pas ignorer ces discriminations.
6. *Invite* les différents pays à reconnaître les minorités selon leur juste valeur, comme nous l'avons fait pour les minorités ethniques (les indigènes).
 - a. Reconnaissance de leur culture, tolérance et respect de leur liberté.
7. *Espère* pouvoir créer un fond dans le but d'apporter une aide financière et humanitaire aux PMA et PED afin de mettre en place des programmes de protection.
8. *Recommande* aux pays membres de l'ONU d'encourager et de respecter la charte de cette institution pour atteindre des objectifs d'égalité et de convivialité au sein de la société.
9. *Conseil* tout de même aux minorités de s'adapter aux sociétés auxquelles elles se rattachent et de faire les efforts nécessaires pour que tous les citoyens se respectent et parviennent à vivre ensemble, de cohabiter paisiblement et sereinement dans une même société.
10. *Décide* de rester activement saisie de la question.

RÉDACTEURS : Mexique